

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140243AMAS14036

**BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2140243 - OTHELLO

AMM n° 2140152

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la décision :

- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du diflufénican dans les matrices d'origine animale.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du diflufénican dans l'eau.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du mésosulfuron-méthyl dans les plantes pour les matrices sèches.

Je vous demande de mettre en place des programmes de suivi de sensibilité au mésosulfuron-méthyl et à l'iodosulfuron-méthyl-sodium. Tout changement par rapport au contexte actuel de résistance aux inhibiteurs d'ALS en désherbage des céréales devra être reporté aux autorités compétentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2140243 Nom commercial : OTHELLO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140152

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2012-0604 du 7 juillet 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou tout autre produit contenant du mésosulfuron-méthyl sur céréales d'hiver en automne plus d'une fois tous les 2 ans.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation OTHELLO ou sa préparation identique MEDZO sur sols artificiellement drainés.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

- Délai de rentrée : 24 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pendant l'application :

- Combinaison de travail cote en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec un traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3, dans les cas où il serait toutefois amené à intervenir sur les parcelles traitées.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation OTHELLO est accordée.

Teneur garantie en matière active

50 G/L	Diflufenican
2,5 G/L	Iodosulfuron-methyl-sodium
7,5 G/L	Mesosulfuron-methyl

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application entre les stades BBCH 13 et 29 à raison d'un maximum d'applications de :

- o 1 application tous les 2 ans pour les traitements à l'automne
- o 1 application par an pour les traitements en sortie d'hiver/printemps.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,